



Ce document doit être renvoyé à : SMAVie BTP, TSA 22571, 92894 NANTERRE CEDEX 9.

VOS COORDONNÉES (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

 Monsieur Madame

Nom et prénom : _____ Nom de naissance : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : Française Autre : _____ Résidence fiscale : Française Autre : _____Etes-vous citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ? OUI NON

Si OUI →→ n° TIN (Taxpayer Identification Number) | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _

Adresse complète : _____

Adresse Mail : personnelle _____ professionnelle : _____Cochez votre préférence de contact Mail. Ne souhaite pas être contacté(e) par e-Mail Téléphone : mobile : _____ personnel ou domicile : _____ professionnel : _____Cochez votre préférence de contact téléphonique. Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone Je déclare que ma situation familiale et patrimoniale a évolué et que les informations que j'ai communiquées à SMAVie BTP nécessitent d'être actualisées avec mon conseiller vie.

A défaut de déclaration contraire, SMAVie BTP considère que toutes les informations que vous avez communiquées sont toujours actuelles.

Dans tous les cas, je m'engage à informer SMAVie BTP de toute modification substantielle de ma situation familiale et patrimoniale.

IMPORTANT - DONNÉES OBLIGATOIRES POUR LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT (LOI n° 90-614 du 12 juillet 1990 sur le blanchiment des capitaux)
FOURNIR OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉDe l'adhérent assuré : Carte Nationale d'Identité Passeport Titre de séjour Si vous êtes non résident fiscal en France, vous déclarez n'être pas une Personne Politiquement Exposée (personne résidant dans un autre État membre de l'Union européenne ou un pays tiers et qui est exposée à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'elle exerce ou a exercées pour le compte d'un autre État ou de celles qu'exercent ou ont exercées des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées. L561-10 et L561-18 du Code Monétaire et Financier).Je demande un rachat partiel (minimum 750 €) un rachat total sur mon contrat selon les modalités ci-dessous :

<input type="checkbox"/> BATIRETRAITE	N° contrat _____	Montant net _____	€
<input type="checkbox"/> BATIRETRAITE 2	N° contrat _____	Montant net _____	€
<input type="checkbox"/> BATIRETRAITE MultiCompte	N° contrat _____	Montant net _____	€
<input type="checkbox"/> B@TIPROJET	N° contrat _____	Montant net _____	€
<input type="checkbox"/> BATIRETRAITE MultiCompte PEP	N° contrat _____	Montant net _____	€
<input type="checkbox"/> BATIRETRAITE MultiCompte DSK	N° contrat _____	Montant net _____	€
<input type="checkbox"/> BATIVALEURS	N° contrat _____	Montant net _____	€

- **Le rachat total met fin au contrat.** l'épargne acquise sera intégralement restituée, après prise en compte de la fiscalité. Joindre tout document comportant les caractéristiques principales de votre contrat. A défaut, joindre obligatoirement une déclaration sur l'honneur de perte de ces documents.

 En cochant cette case, l'assuré atteste que son contrat n'a pas été mis en garantie à un tiers.

- **En cas de rachat partiel,** la valeur totale de l'épargne sur votre contrat ne peut être inférieure à 750 euros.

Après un rachat partiel portant sur des supports en unités de compte, le montant restant investi sur ces supports ne peut être inférieur à 150 euros.

Signature de l'assuré : _____

■ SI VOTRE CONTRAT COMPORTE DES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE, VOUS POUVEZ OPTER POUR :

 un rachat partiel sans modification de la répartition entre les supports un rachat partiel sur les supports indiqués ci-dessous

Sur le plan fiscal, le calcul des produits financiers (éventuellement imposables à l'IR ou au PFL) est effectué proportionnellement au montant racheté. La base de calcul est constituée par le total des plus-values du contrat au jour du rachat, et non pas sur les seuls supports concernés par le rachat.

Supports à désinvestir	BATIRETRAITE MultiCompte B@TIPROJET	BATIVALEURS	Supports à désinvestir	BATIRETRAITE MultiCompte B@TIPROJET	BATIVALEURS
SUPPORT € SMAVie BTP (capital garanti)	_____ %	_____ %	BMA BATI MATIERES PREMIERES	_____ %	_____ %
ACF HSBC ACTIONS FRANCE	_____ %	_____ %	BOR BATI OR	_____ %	_____ %
BAA BATI ACTIONS ARBITRAGE	_____ %	_____ %	COI AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	_____ %	_____ %
BAI BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	_____ %	_____ %	COM CARMIGNAC COMMODITIES	_____ %	_____ %
BAO BATI ACTIONS OPTIMUM	_____ %	_____ %	CPC CPR CONVEXITE	_____ %	_____ %
BAP BATI PRUDENT	_____ %	_____ %	CPR CPR MONETAIRE SR	_____ %	_____ %
BCR BATI CREDIT PLUS	_____ %	_____ %	ELP ELYSEES PIERRE	//////////	_____ %
BEA BATI ENTREPRENDRE ASIE	_____ %	_____ %	FON FONCIER INVESTISSEMENT	_____ %	_____ %
BEE BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	_____ %	_____ %	MFE METROPOLE FRONTIERE EUROPE	_____ %	_____ %
BEN BATI ENTREPRENDRE EURO	_____ %	_____ %	NVM HSBC MICROCAPS EURO	_____ %	_____ %
BEQ BATI EQUILIBRE	_____ %	_____ %	OBR OBJECTIF SMALL CAPS EURO	_____ %	_____ %
BEU BATI ENTREPRENDRE USA	_____ %	_____ %	VIN VALEUR INTRINSEQUE	_____ %	_____ %
BEX BATI EXPANSION	_____ %	_____ %			
			Total	100 %	100 %

RÈGLES PARTICULIÈRES

- Le rachat partiel sur le contrat avec une fiscalité PEP ou DSK s'impute sur chacune des unités de compte en proportion de leur part respective dans le montant total de l'épargne constituée à la date de rachat ; ceci afin de ne pas modifier la répartition au regard des contraintes réglementaires.
- **RAPPEL FISCALITÉ PEP :** Avant 10 ans, tout rachat partiel sur un contrat PEP entraîne la perte de son enveloppe fiscale. Après 10 ans, tout rachat partiel interdit les versements ultérieurs.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Virement

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'assuré.

Chèque

CHOIX DE L'IMPOSITION DES PRODUITS FINANCIERS

J'opte pour le mode d'imposition* suivant :

Ce choix étant définitif et irrévocable pour le rachat demandé. A défaut d'indication, la réintégration des produits financiers dans le revenu imposable sera appliquée.

Réintégration des produits financiers dans mon revenu imposable

Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL)

* Ce mode d'imposition ne concerne que les produits financiers afférents à des primes versés avant le 27 septembre 2017.

Quel que soit votre choix fiscal, vous devez indiquer sur votre déclaration de revenus, dans les rubriques prévues à cet effet, les montants qui figurent sur l'imprimé fiscal unique communiqué par SMAvie BTP en début de chaque année civile. Pour plus de précisions sur la fiscalité des rachats, se référer à la notice fiscale, disponible sur simple demande, ou se rapprocher de votre Conseiller.

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu, sans condition de durée du contrat, si le rachat (total ou partiel) fait suite à l'un des événements suivants :

- votre licenciement ou celui de votre conjoint ou partenaire de PACS ;
- votre mise en retraite anticipée ou celle de votre conjoint ou partenaire de PACS (rupture du contrat de travail avant 70 ans à l'initiative de l'employeur avec l'accord de l'intéressé) ;
- votre invalidité ou celle de votre conjoint ou partenaire de PACS, correspondant au classement en 2^e ou 3^e catégorie de la Sécurité sociale ;
- votre cessation d'activité non salariée ou celle de votre conjoint ou partenaire de PACS, résultant d'un jugement de liquidation judiciaire.

Cocher la case correspondante si le rachat fait suite à l'un des événements ci-dessus. Joindre obligatoirement les pièces justificatives : lettre de notification de licenciement ou de mise à la retraite anticipée ; notification de la reconnaissance d'invalidité par la Sécurité sociale ; copie du jugement de liquidation judiciaire.

La demande de rachat devra être adressée à SMAvie BTP au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit la survenance de l'événement donnant lieu à l'exonération d'impôt sur le revenu. Il n'a aucun choix fiscal à faire entre l'impôt sur le revenu et le prélèvement libératoire.

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (art L.561-10-2 II du Code monétaire et financier), nous avons l'obligation réglementaire de vous demander, au-delà d'un certain montant de rachat, la destination des sommes récupérées. A défaut de communication des informations demandées, SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée à l'autorité compétente.

Je prends note que les dispositions générales de mon contrat sont inchangées.

Fait à _____ le _____

Signature de l'assuré :

DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE

Dans l'éventualité où la France a conclu une convention fiscale avec le pays de résidence de l'assuré, celui-ci peut demander l'application du taux de la convention s'il est plus favorable que le taux de prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 125 A III du CGI.

L'application des dispositions de la convention est toujours subordonnée à l'envoi préalable par l'assuré d'un formulaire administratif visé par l'administration fiscale de sa résidence. À défaut, les rachats seront d'office imposés sur la base de l'article 125 O A du CGI, par prélèvement forfaitaire obligatoire. **Joindre obligatoirement :**

- une attestation sur l'honneur indiquant que vous avez votre domicile fiscal hors de France, au sens de l'article 4B du Code général des impôts.
- un formulaire administratif (imprimé fiscal n° 5000-FR) visé par l'administration fiscale de votre pays de résidence.
- un certificat de résidence fiscale ou d'imposition du pays de résidence.

SMAvie BTP

Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le code des assurances - RCS PARIS 775 684 772
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 Paris cedex 15

www.groupe-sma.fr

SMA